

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIARRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE PARIS SACLAY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

VU la délibération n°73/2017 du 29 septembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2024-279 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 18 décembre 2024 relative à la modification de ses statuts,

VU le projet de statuts,

CONSIDÉRANT l'ajout de la compétence Pôles d'échanges multimodaux aux statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ADOPTE les statuts tels que présentés en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINOS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABRO, M. WALTER. Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENGOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Christian MARAIS**

OBJET CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX
TOUS CORPS D'ETAT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés de travaux tous corps d'état,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif aux marchés de travaux tous corps d'état,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés de travaux tous corps d'état.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BARRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGH, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIES

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT
DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE
(GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

Considérant que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

Considérant que la commune d'Epinay sur Orge est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant l'expertise du SMOYS,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Epinay sur Orge au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250210-DEL03-2025-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réserves communales ;

VU le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

CONSIDERANT que la succession de crises et sinistres traversés récemment corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 26 voix pour
6 voix contre

DECIDE de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville d'Epinay sur Orge », chargée d'apporter son concours au maire en matière :

➤ De préparation à la gestion de crise, notamment :

- Participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvogardo (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables...) et à l'élaboration des supports opérationnels ;
- Participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux événements...

➤ De prévention des risques et aléas majeurs, notamment :

- Informer et préparer la population (situation sur la commune, modalités d'alerte, conduite à tenir, aide à la rédaction des documents relatif à la Sécurité Civile, actions mises en œuvre par la commune et par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay...) à travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ou encore dans les quartiers ... ;

➤ D'intervention et d'assistance notamment :

- Apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations ...) ;
- Apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...) ;
- Participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville (appui au périmètre de sécurité et orientation des populations...).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

DIT que les crédits nécessaires pour un montant de trois mille euros seront inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinau-sur-Orge

The image shows the official seal of the Municipality of Epinau-sur-Orge, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BARRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : DELIBERATION DECIDANT LE CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Le Conseil Municipal,

VU le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

VU l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose qu'en raison des travaux de réhabilitation de la salle des Mariages, en Mairie prévus à partir du 17 février 2025, la salle des Mariages sera indisponible du 17 février au 25 avril 2025. Pendant cette période, l'organisation des mariages pourra se tenir dans la salle de la Gilquinière, rue de la Gatinelle à Epinay-sur-Orge.

CONSIDERANT que cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

CONSIDERANT la saisine du Procureur de la République, sollicité en ce sens en date du 24 janvier 2025.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'affecter temporairement la salle de la Gilquinière, rue de la Gatinelle à Epinay-sur-Orge, en salle des mariages, du 17 février au 25 avril 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le
site internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENGOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2025

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 qui stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le Compte de Gestion provisoire de l'exercice 2024,

CONSIDERANT le résultat de la section d'investissement du Compte de gestion provisoire 2024 qui s'élève à **1 145 661.25€**,

CONSIDERANT le résultat de la section de fonctionnement du Compte de gestion provisoire 2024 qui s'élève à **808 514,76€**

CONSIDERANT les restes à réaliser de la section d'Investissement qui présentent un différentiel de - **1 076 365.83€**.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

AFFECTE à l'article 001 - Résultat provisoire d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de **1 145 661.25€**.

AFFECTE à l'article 002 - Résultat provisoire de la section de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **500 000.00€**

AFFECTE à l'article 1068 - Résultat provisoire de la section de fonctionnement reporté, en recette d'investissement, la somme de **308 514.76€**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BARRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE,

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : FISCALITE LOCALE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

FISCALITE LOCALE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

VU l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 pour 2020 qui instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et qui prévoit un nouveau mécanisme de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération n°116/2024 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2025,

APRES en avoir délibéré,

- A l'unanimité, (6 abstentions : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

DECIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2025, comme il suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,52%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARIE DE SEANCE : **Christian MARAIS**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le budget principal de la Ville 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention au CCAS afin de lui permettre d'équilibrer son budget et de fonctionner,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2025, une subvention de **220 000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARIE DE SEANCE : **Christian MARAIS**

OBJET : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération n°116/2024 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération n° xx/2025 du 10 février 2025 autorisant la reprise anticipée des résultats provisoires du budget 2024 au budget 2025,

VU le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le projet de budget principal 2025 a été communiqué à l'ensemble des élus en date du 24 janvier 2025,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- A l'unanimité, (6 abstentions : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 qui s'établit en équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **15 276 930.00€**
- Section d'investissement : **13 480 000.00€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2025
011	Charges à caractère général	4 260 403.67
012	Charges de personnel	8 430 000.00
014	Atténuations de produits	280 000.00
65	Autres charges gestion courante	778 454.00
66	Charges financières	343 000.00
67	Charges exceptionnelles	000.00

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250210-DEL09-2025-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

68	Dotations aux provisions	15 783.93
TOTAL DEPENSES REELLES		14 108 641.60
042	Dotations aux amortissements	1 098 288.40
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 168 288.40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 276 930.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP + DM 2024	BP 2025	Ecart €	Ecart %
013	Atténuations de charges	108 500.00	125 000.00	16 500.00	15.20%
70	Produits des services	1 745 626.00	1 500 266.00	-245 360.00	-14.55%
73	Impôts et taxes	1 083 116.00	1 103 794.00	20 678.00	1.90%
731	Fiscalité locale	8 899 500.00	9 249 700.00	350 200.00	3.94%
74	Dotations et participations	2 318 100.00	2 544 800.00	226 700.00	9.78%
75	Autres produits de gestion courante	160 300.00	193 370.00	33 070.00	20.63%
77	Produits exceptionnels	5 000.00	5 000.00		0.00%
TOTAL RECETTES REELLES		14 320 142.00	14 721 930.00	401 788.00	2.80%
78	Reprise sur amortissement provisions	442 163.06			0.00%
042	Opération de transfert entre section	474 400.94	55 000.00	-419 400.94	-88.40%
002	Excédent antérieur reporté		500 000.00	500 000.00	0.00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		916 564.00	555 000.00	-361 564.00	-39.44%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 236 706.00	15 276 930.00	40 224.00	0.26%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2025
16	Remboursement d'emprunts	1 122 500.00
20	Immobilisations incorporelles	353 550.00
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	9 067 773.17
23	Immobilisations en cours	705 000.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
	RAR N-1	2 076 176.83
TOTAL DEPENSES REELLES		13 425 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert	55 000.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		55 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 480 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 285 000.00
1068	Affectation résultat fonctionnement	308 514.76
13	Subventions d'investissement	535 374.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 773 990.59
024	Cessions	4 263 360.00
	RAR N-1	999 811.00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 857 535.60
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000.00
040	Opérations d'ordre de transferts	55 000.00

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250210-DEL09-2025-DE-40
Date de réception préfecture : 13/02/2025

041	Opérations d'ordre patrimoniales	0.00
001	Solde d'exécution d'investissement, Reporté	1 145 661.25
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 622 464.41
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 480 000.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinais-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRÒ, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARIE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DESTINEE A L'ECONOMIE D'ENERGIE

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
DESTINEE A L'ECONOMIE D'ENERGIE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 quarter et 1383-0 B,

VU l'article 278-0 bis A du code général des Impôts,

VU la délibération du 27 septembre 2022 instaurant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés dans le cadre de l'amélioration de l'habitat destinée à l'économie d'énergie

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre son engagement pour accompagner les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux favorisant la rénovation énergétique et le développement afin de réduire leur consommation d'énergie,

CONSIDERANT la délibération n° 113 du 14 décembre 2021 approuvant la charte d'engagement communal relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment l'axe A de ce projet se déclinant en six actions émanant de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'institution de l'exonération de la taxe foncière sur le bâti pour les logements achevés depuis plus de 10 ans et ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie, pour une durée de trois ans.

FIXE le taux de l'exonération à 50%.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'EVENEMENTIEL

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'EVENEMENTIEL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un(e) responsable de l'évènementiel,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de Responsable de l'évènementiel, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Effectuer un audit pour évaluer les attentes de la population en matière de programmation événementielle
- Organiser en intégralité les événements externes (à destination de la population) et internes (à destination du personnel communal)
- Dresser des bilans des événements organisés dans le but d'avoir une évaluation de l'action publique
- Entretenir le partenariat pour organiser des événements en transversalité avec d'autres entités (services municipaux, associations etc...)
- Gérer le budget du secteur évènementiel
- Solliciter des subventions

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

DECIDE d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

DIT que le recrutement de contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération du 6 octobre 2016.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinau-sur-Orge

The image shows the official seal of the Municipality of Epinau-sur-Orge, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.212 I.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le .

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, également convoqué, s'est rassemblé salle des Manages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire

ÉTAIENT PRESENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LAÇASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

CONSIDERANT la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

DECIDE de voter les plafonds maximums pour la part fixe.

Versée mensuellement, la part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

DECIDE de voter les montants plafonds maximums pour la part variable.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250210-DEL12-2025-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000€

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

DECIDE de retenir les critères suivants pour le calcul de la part variable :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement
- l'expertise

DECIDE que la part variable ne sera versée mensuellement que dans la limite de 150 euros bruts et que l'éventuel solde sera versé en décembre.

DECIDE de prévoir la clause de sauvegarde dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire serait inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

DECIDE qu'en cas de maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

PRECISE que les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinais-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichée à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le
site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SÉANCE : Christian MARAIS

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA VILLE DE 2023

RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA VILLE DE 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport social unique pour les collectivités territoriales,

VU le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données,

VU le comité social territorial du 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la ville de 2023 figurant en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Christian MARAIS**

OBJET : MISE A JOUR DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°91-2024 du 18 novembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de la création des grades suivants :

Filière administrative :

➤ Rédacteur : + 1

Filière technique :

➤ Adjoint technique : +3

Filière médico-sociale :

➤ Infirmier en soins généraux : +1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Manages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

Nombre de votants : 32

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

13 FEV 2025

OBJET : MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU TREMPLIN JEUNE CITOYEN

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU TREMPIN JEUNE CITOYEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°107/2024 du 16/02/2024

CONSIDÉRANT l'annonce du conseil départemental du 17/12/2024, concernant la suppression du tremplin Citoyen 18-25 ans.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'aide financière complémentaire de la commune aux nouvelles conditions du TREMPIN CITOYEN.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE comme suit les conditions d'attribution d'une aide financière complémentaire de cinquante euros pour les jeunes de quinze à dix-sept ans.

DIT que cette aide sera attribuée aux premiers jeunes spinoliens de 15 à 17 ans effectuant plus de la moitié des heures d'engagement bénévole auprès de la collectivité ou d'une association spinolienne, définies par le dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen », à concurrence du budget prévu chaque année, fixé par décision du Maire, et inclus au budget.

DIT que le jeune demandeur de cette aide doit satisfaire aux exigences précisées dans la convention entre le jeune et la municipalité :

DIT qu'une mission unique sera primée par la collectivité entre les quinze et dix-sept ans du jeune

DIT que la date de dépôt du dossier complet sera l'unique date de référence.

DIT que les jeunes de 18 à 25 ans sont désormais exclus du présent dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY SUR ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointe,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BARRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS SPINOLIENNES

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS
POUR DES ASSOCIATIONS SPINOLIENNES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par l'association Union Nationale des Combattants (UNC), l'association Tennis de Table d'Épinay et l'association Photoclub,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant suivant attribué au titre des subventions sur projets aux associations :

- 200 euros à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)
- 800 euros à l'association TENNIS DE TABLE D'ÉPINAY
- 300 euros à l'association PHOTOCLOB

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL 2025-2029 (PCSES) DE L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL

ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL 2025-2029 DE L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la culture et, notamment, ses dispositions relatives aux bibliothèques et médiathèques,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT l'importance de définir un projet permettant d'organiser le service public et de cadrer les activités rendues à l'espace culturel Simone-Veil

CONSIDÉRANT que ce PCSES est un document obligatoire afin d'obtenir certaines subventions

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adopter le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social 2025-2029 de l'Espace Culturel Simone Veil tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et publier ledit PCSES
- D'autoriser Monsieur le Maire à joindre ce document aux dossiers administratifs partenariaux et de demandes de subventions
- D'engager les agents de l'Espace Culturel à connaître et utiliser cet outil pour adapter le fonctionnement du service au sein de l'Espace Culturel Simone-Veil

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MARCIAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER. Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2025

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2025,

VU les avis de la commission « subventions aux associations et aux coopératives scolaires » réunie le 18 décembre 2024.

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations dans l'animation locale et sur la vie sportive, culturelle, éducative ou sociale de la commune,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- à l'unanimité (2 abstentions : Mme MARTIN et Mme CHARRIL IAT)

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux coopératives scolaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits 2025 :

	Intitulé	sigle	domiciliation	subvention allouée
Culture / Loisirs	ASSOCIATION PEINTRES ET SCULPTEURS D'ÉPINAY	APSE	ÉPINAY SUR ORGE	280,00 €
	ARS CANTORIA		ÉPINAY SUR ORGE	350,00 €
	L'ATELIER		ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
	RIUF SET		ÉPINAY SUR ORGE	170,00 €
	CERCLE LINGUISTIQUE		ÉPINAY SUR ORGE	160,00 €
	COQUELICOTS ET PISSENLITS		ÉPINAY SUR ORGE	600,00 €
	DE, FIL, AIGUILLE		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €
	ÉPINAY ACCUEIL		ÉPINAY SUR ORGE	1 600,00 €
	ÉPINAY LOISIRS		ÉPINAY SUR ORGE	500,00 €
	ÉPINAY POKER CLUB		ÉPINAY SUR ORGE	260,00 €
	ÉPINAY SCRABBLE		ÉPINAY SUR ORGE	75,00 €
	L'ÉTOILE		ÉPINAY SUR ORGE	300,00 €

	LES AMIS DE L'ORGUE		ÉPINAY SUR ORGE	730,00 €
	COMPAGNIE LIV		ÉPINAY SUR ORGE	1 430,00 €
	LES MOUETTES		ÉPINAY SUR ORGE	250,00 €
	LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS		ÉPINAY SUR ORGE	1 000,00 €
	PHILÔJEUX		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €
	SALTARA DANSE		ÉPINAY SUR ORGE	225,00 €
	SOZIK		ÉPINAY SUR ORGE	3 000,00 €
	LA TROUPE DU CAR		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €
Sports individuels	AMICALE BADMINTON SPINOLIENNE	ABS	ÉPINAY SUR ORGE	2 000,00 €
	AÏKIDO		ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
	AMICALE LAÏQUE		ÉPINAY SUR ORGE	3 000,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE GYMNIQUE D'EPINAY	ASGE	ÉPINAY SUR ORGE	2 250,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE JUDO D'EPINAY	ASJE	ÉPINAY SUR ORGE	3 500,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION D'EPINAY	ASME	ÉPINAY SUR ORGE	500,00 €
	EPINAY ATHLETIC CLUB		ÉPINAY SUR ORGE	1 500,00 €
	KARATE CLUB D'EPINAY		ÉPINAY SUR ORGE	2 300,00 €
	RANDO PLUS LOISIRS		ÉPINAY SUR ORGE	840,00 €
	SHARK ROLLER		ÉPINAY SUR ORGE	2 000,00 €
	TENNIS CLUB D'EPINAY	TCE	ÉPINAY SUR ORGE	1 820,00 €
	TENNIS DE TABLE		ÉPINAY SUR ORGE	1 580,00 €
Sports collectifs	ASS. SPORTIVE COLLEGE ANDRÉ MAUROIS		ÉPINAY SUR ORGE	750,00 €
	ASS. SPORTIVE LYCEE JACQUES PREVERT LONGJUMEAU		LONGJUMEAU	500,00 €
	EPINAY SUR ORGE BASKET 91	ESO BASKET 91	ÉPINAY SUR ORGE	1 350,00 €
	EPINAY VILCOMOISSON HANDBALL CLUB	EVHBC	ÉPINAY SUR ORGE	1 000,00 €
	RUGBY CLUB EPINAY	RCE	ÉPINAY SUR ORGE	2 750,00 €
	LES SOGOI		ÉPINAY SUR ORGE	300,00 €
	SPORTING CLUB D'EPINAY		ÉPINAY SUR ORGE	11 100,00 €
	AMITIES MADAGASCAR ÎLE DE FRANCE	AMIF	ÉPINAY SUR ORGE	500,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		ÉPINAY SUR ORGE	1 795,00 €
Commerce	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VAL D'ORGE	ACVO	ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
Éducatif	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE A MAUROIS		ÉPINAY SUR ORGE	700,00 €
Patriotique	COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS		ÉPINAY SUR ORGE	230,00 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE		ÉPINAY SUR ORGE	180,00 €
	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR		ÉPINAY SUR ORGE	150,00 €

	UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	UNC	ÉPINAY SUR ORGE	230,00 €
	1678E SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE		ÉPINAY SUR ORGE	180,00 €
sous convention	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE		ÉPINAY SUR ORGE	55 000,00 €
<i>SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</i>				111 035,00 €
Coopératives scolaires	ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS		ÉPINAY SUR ORGE	1 002,00 €
	ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS		ÉPINAY SUR ORGE	2 505,00 €
	ECOLE MATERNELLE LES TEMPLIERS		ÉPINAY SUR ORGE	668,00 €
	ECOLE MATERNELLE PAUL VALERY		ÉPINAY SUR ORGE	835,00 €
	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL VALERY		ÉPINAY SUR ORGE	2 004,00 €
<i>COOPERATIVES SCOLAIRES</i>				7 014,00 €
<i>ENVELOPPE SUBVENTIONS SUR PROJETS</i>				15 000,00 €
	TOTAL			133 049,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTEIRE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE BARDAGE RAVALEMENT - DESENFUMAGE - MENUISERIE EXTERIEURE - OCCULTATION - VERRIERE ET PORTES AUTOMATIQUES POUR LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DE SERVICES PARTENAIRES SOCIETE VERRE ET METAL

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE BARDAGE RAVALEMENT - DESENFUMAGE -
MENUISERIE EXTERIEURE - OCCULTATION - VERRIERE ET PORTES AUTOMATIQUES POUR LA
REALISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DE SERVICES PARTENAIRES
SOCIETE VERRE ET METAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, R2122-7 et R2194-2,

VU la délibération n°27/2024 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal par délégation, a chargé M. le Maire de prendre les décisions prévues à l'article ci-dessus visé, et notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

VU la décision n°065/2024 du 20 juin 2024 relative à l'attribution du marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque.

VU le marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires notifié à la société VERRE ET METAL le 10 mai 2024 pour le lot "Travaux de bardage ravalement - désenfumage - menuiserie extérieure occultation - verrière et portes automatiques" pour un montant de 434 718,90 €HT, soit 521 662,68 €TTC,

CONSIDERANT que l'attribution du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires notifié à la société VERRE ET METAL le 10 mai 2024 pour le lot "Travaux de bardage ravalement - désenfumage - menuiserie extérieure - occultation - verrière et portes automatiques" pour un montant de 434 718,90 €HT, soit 521 662 68 €TTC,

CONSIDERANT que le programme initial des travaux doit faire l'objet de modifications nécessaires en plus-value,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 en plus-value d'un montant 118 380,00 €HT, soit 142 056,00 €TTC,

CONSIDERANT la nécessité de proroger les délais d'exécution du marché initial,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires - lot "Travaux de bardage ravalement - désenfumage - menuiserie extérieure - occultation - verrière et portes automatiques" de 118 380,00 €HT, soit 142 056,00 €TTC.

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires - lot "Travaux de bardage ravalement - désenfumage - menuiserie extérieure - occultation -

verrière et portes automatiques" afin de procéder aux travaux devenus nécessaires et proroger les délais d'exécution du marché initial,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant *1 au marché précité avec la société VERRE ET METAL sise 14, Route du Moulin Bateau, CS 50019, 94387 – BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX, représentée par Monsieur BREHM, son Président, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets d'investissement des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 4 février 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 FEV 2025

Transmis en Préfecture le :

13 FEV 2025

Date de publication sur le
site Internet

13 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni en séance des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHÉ, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. DIDRY

SECRETARE DE SEANCE : Christian MARAIS

**OBJET : DÉROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL DANS LES
COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNÉE 2025**

**DÉROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL
DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-909 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26

VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 29 juillet 2024 présentée par le magasin Picard Surgelés tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 29 juillet 2024 présentée par le magasin Maxi Zoo tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 6 novembre 2024 présentée par le magasin Carrefour Market tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la saisine pour avis de la Communauté d'agglomération Paris Saclay en date du 19/11/2024.

CONSIDERANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDERANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré

- À l'unanimité

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Picard Surgelés dans la limite de 4 dimanches par an en 2025 par dérogation au repos dominical.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Maxi Zoo dans la limite de 5 dimanches par an en 2025 par dérogation au repos dominical.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour Market dans la limite de 12 dimanches par an en 2025 par dérogation au repos dominical.

RAPPELLE que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Epinay-sur-Orge.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'arrêter pour l'année 2025 la liste des dimanches concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU,
Maire d'Epinay-sur-Orge.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Olivier Marchau'.